



La Ciotat, le 25
février 2011

Arrêté municipal

Monsieur le Maire porte à la connaissance des administrés l'arrêté municipal suivant :

- Arrêté municipal n° 79:

Afin de permettre l'organisation des **NAUTICALES 2011** et des animations qui se dérouleront dans le cadre de celles-ci, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- **DU LUNDI 28 FEVRIER 2011 (6 H) AU LUNDI 28 MARS 2011 (20 H)**

PORT DE PLAISANCE (totalité du domaine du port de plaisance y compris, les quais Digue Nord, Digue Sud, Bérrouard, petite Grue, grandes Grues, l'intégralité du parking de la capitainerie et la voie longeant l'aire de stockage à terre)

Les dispositions de l'article 3 (5°, 6°, 7°, 9°) de l'arrêté municipal du 19 Décembre 2005 et 1^{er} de l'arrêté municipal du 6 Avril 2006 seront momentanément suspendues.

En conséquence, le domaine du Port de Plaisance (partie comprise entre la voie d'accès situé face au cinéma L'Eden et le Casino des Flots Bleus) ainsi que les quais Digue Nord, Digue Sud, Bérrouard, petite Grue et grandes Grues et l'intégralité du parking de la Capitainerie, sont réservés à l'usage exclusif des exposants du Salon Nautique du Lundi 28 février 2011 (6 h) au Lundi 28 Mars 2011 (20 h).

Dans cette zone, la circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte seront interdits sauf pour les transporteurs, et uniquement durant le temps imparti à la livraison des bateaux participant aux NAUTICALES 2011.

Les transporteurs entreront et ressortiront du Port de Plaisance par les accès situés côté Casino des Flots Bleus, de l'Eden et du parking de la Tasse.

Les places réservées aux GIG-GIC ne pourront pas être utilisées.

De plus, les dispositions de l'article 3 (4°) de l'arrêté municipal du 19 Décembre 2005 seront également momentanément suspendues. En conséquence, les participants aux NAUTICALES 2011 seront autorisés à emprunter la voie intérieure du parking dans le sens inverse de circulation si besoin est, à savoir dans le sens Parking de la Tasse → parking port de plaisance, y compris en dehors des horaires habituels, soit avant 6 h et après 22 h.

La Police Municipale assurera la surveillance de la circulation aux abords du site des NAUTICALES uniquement

- les 28 février et 1er Mars 2011 pour coordonner l'enlèvement des véhicules restant stationnés et surveiller les accès au port de plaisance côté Capitainerie et Casino des Flots Bleus
- du 8 au 27 mars 2011 ainsi qu'au moment de l'arrivée et du départ des convois exceptionnels de transport des bateaux devant être exposés dans le Port de La Ciotat

Enfin, les dispositions de l'article 3 (9°) de l'arrêté municipal du 19 Décembre 2005 seront également momentanément suspendues. En conséquence, le parking dit de la Capitainerie sera également réservé aux participants des NAUTICALES 2011.

AVENUE LOUIS CROZET

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 2010 susvisés seront momentanément suspendues du lundi 7 mars 2011 (6h) au vendredi 11 mars 2011 (20h).

En conséquence, les camions affectés à l'acheminement des bateaux (participant à l'exposition) jusqu'aux chantiers navals sont

exceptionnellement autorisés à circuler à contre sens à condition d'être escortés par la police municipale.

Ces véhicules devront se signaler dès leur arrivée au péage de l'autoroute et attendre leur prise en charge par la police municipale

PROMENADE FRANCOIS MULET

Partie comprise entre le parking réservé au personnel de l'Hôpital (ex parking CSP) et le Casino des Flots Bleus

Les dispositions de l'article 2 – a) - de l'arrêté n° 295 du 1^{er} Août 2000 susvisé seront momentanément suspendues.

En conséquence, la promenade François Mulet sera réservée à l'usage des exposants participant aux NAUTICALES 2011 et du personnel muni d'un badge qui seront autorisés à utiliser cet espace et stationner leurs véhicules, uniquement dans la partie délimitée d'une part par le parking réservé aux véhicules du personnel de l'Hôpital, et d'autre part par le Casino des Flots Bleus et ce du Lundi 28 février 2011 (6 h) au lundi 28 Mars 2011 (20 h).

- **LUNDI 7 MARS AU VENDREDI 11 MARS 2011 et du LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2011**

AVENUE WILSON

A l'occasion d'une part de la livraison des bateaux devant être exposés dans le cadre des NAUTICALES 2011 susvisé, qui aura lieu du 7 au 11 mars 2011, et d'autre part du 21 au 25 mars 2011 pour le départ de ceux-ci par convois, les dispositions suivantes devront être respectées:

La circulation publique sera momentanément interdite sur l'avenue Wilson, dans le sens rond point Camugli/Roosevelt/Wilson → rond-point dit du Lido, par les agents de la Police Municipale ceci afin de permettre aux convois de transports de bateaux d'emprunter cette voie en toute sécurité au moment de la livraison des bateaux ainsi qu'à l'occasion de leur départ de La Ciotat et ce :

- du 7 au 11 mars 2011 au moment de leur arrivée
- du 21 au 25 mars 2011 au moment de leur départ

En fonction de ce qui précède, une déviation sera mise en place momentanément à partir du rond-point Camugli/Roosevelt/Wilson afin de les diriger en direction de l'avenue Camugli et de l'avenue Frédéric Mistral par les agents de la Police Municipale.

MISE A L'EAU Président WILSON située à proximité du casino des Flots Bleus

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 2 août 2007 susvisées seront momentanément suspendues du 28 février au 28 mars 2011.

En conséquence, la Société Nautique ou la Société des Régates de la Ciotat sera exceptionnellement autorisée à utiliser cette mise à l'eau sous leur entière responsabilité.

• **DU SAMEDI 12 MARS 2011 (6 H) AU DIMANCHE 20 MARS 2011 (20H)**

PLAGE DES CAPUCINS ((zone située entre le port des Flots Bleus et la digue dans sa partie ouest ainsi que la promenade attenante)

Cet espace sera réservé au déroulement d'animations liées à la manifestation « **LES NAUTICALES 2011** » l'usage en sera contrôlé et sous la responsabilité entière des organisateurs de la manifestation en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la période d'utilisation.

• **DU MERCREDI 9 MARS 2011 (6 H) AU DIMANCHE 20 MARS 2011 (20 H)**

AVENUE WILSON

Les 5 ou 6 places de stationnement dûment matérialisées au sol le long du square Mouton, côté mer, seront réservées afin de créer une dépose minute du mercredi 9 Mars 2011 (6 h) au Dimanche 20 Mars 2011 (20 h).

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

Un couloir d'un linéaire d'environ 50 m compris entre le cinéma L'Eden et l'arrêt bus, côté esplanade François Mulet, sera matérialisé à l'aide de barrières et réservé à l'usage exclusif des bus, navettes et petit train qui seront seuls autorisés à utiliser ce couloir et y stationner à titre gratuit et ce du Mercredi 9 Mars 2011 (6 h) au Dimanche 20 Mars 2011 (20h).

PARKING DE LA TASSE (partie dûment matérialisée par des barrières)

Les dispositions de l'article 2ème de l'arrêté municipal n° 87 du 4 Mai 1992 et de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 400 du 3 Octobre 2001 susvisés seront momentanément suspendues

En conséquence, une partie du parking de La Tasse, dûment matérialisée par des barrières, sera réservée aux exposants participant aux NAUTICALES 2011, au personnel de l'Office du Tourisme, du service Animation Jeunesse, du service Petite Enfance, de la bibliothèque et de la base nautique ainsi qu'à celui de la société Ciotabus et aux commerces situés sur le port de Plaisance qui seront autorisés à stationner sur cet espace sans s'acquitter des droits liés au stationnement payant du 10 mars 2011 (6 h) au Dimanche 20 Mars 2011 (24 h).

La circulation et le stationnement de tout autre véhicule autres que ceux appartenant aux personnes visées au paragraphe précédent seront strictement interdits sur cet espace du Jeudi 10 Mars 2010 (6 h) au Dimanche 20 Mars 2011 (24 h).

- **DU SAMEDI 12 MARS 2011 (6 H) AU DIMANCHE 20 MARS 2011 (20 H)**

ESPLANADE DU 8 MAI 45

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 Juillet 2003 seront momentanément suspendues durant les NAUTICALES 2011 pour permettre éventuellement le stationnement des véhicules des Officiels durant le salon nautique proprement dit.

Cependant, une exception est faite pour la journée du Dimanche 20 Mars 2011, journée au cours de laquelle une représentation traditionnelle provençale aura lieu sur l'esplanade du 8 Mai 45, ce qui aura pour conséquence d'empêcher tout stationnement de véhicule sur ladite esplanade.

PROMENADE FRANCOIS MULET

Parking réservé au personnel de l'Hôpital (ex parking CSP) et partie comprise entre ledit parking et l'entrée au port de plaisance (située face à l'Eden)

Les dispositions de l'article 2 – a) - de l'arrêté n° 295 du 1^{er} Août 2000 susvisé seront momentanément suspendues

En conséquence, la partie de la promenade François Mulet ci-dessus définie sera réservée à l'usage des VIP ainsi que du personnel de

l'Hôpital munis de badge du Samedi 12 mars 2011 (6 h) au Dimanche 20 Mars 2011 (20 h).

DOMAINE DE LA TOUR (partie communale)
--

En raison de l'aménagement de la ZAC de la Source du Pré, et de la fermeture de certains parkings à cette occasion, une partie de la propriété communale du Domaine de La Tour sera mise à disposition du public afin de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs, à titre gratuit, souhaitant se rendre aux NAUTICALES 2011 le Samedi 12 et Dimanche 13 mars ainsi que le Samedi 19 et le Dimanche 20 mars 2011

Ce « parking » public n'étant pas surveillé, la COMMUNE décline toute responsabilité en cas de vols, accidents ou détériorations qui pourraient survenir sur les véhicules, ainsi que sur tout objet se trouvant à l'intérieur.

- **DU SAMEDI 12 MARS 2011 (6 H) AU DIMANCHE 20 MARS 2011 (20 H)**

PARKING DU COMPLEXE PAUL ELUARD ET SECTEUR SAINT JEAN

Les personnes souhaitant se rendre aux NAUTICALES 2011 pourront stationner également leurs véhicules sur le parking du complexe Paul Eluard ou sur les places existant près du Port de St Jean ; des navettes (le week-end) ainsi qu'un petit train routier touristique seront mis à leur disposition pour rejoindre le secteur du Port de Plaisance où a lieu le salon.

- **DU VENDREDI 11 MARS (8h) AU DIMANCHE 13 MARS (22h) 2011**

STADE BOUISSOU TERRAIN DE HANDBALL CÔTE CYRNOS

Dans le cadre des animations des NAUTICALES 2011, les sociétés S.N.C et S.R.C organisent une régates dénommée « La Ciotat spécial Event ».

Le stationnement des véhicules (et autres remorques) des organisateurs et participants sera autorisé au stade Bouissou sur le terrain de handball côté Cyrnos sous la responsabilité entière des organisateurs de la manifestation en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la période d'utilisation, cet espace n'étant pas surveillé, la COMMUNE décline toute responsabilité en cas de vols, ou détériorations qui pourraient survenir sur les véhicules, ainsi que sur tout objet se trouvant à l'intérieur.